

Salaires minimaux 2025

Les salaires horaires sont calculés conformément à l'art. 37.2 CCT en divisant le salaire mensuel par 173,3.

Installateur CFC

Travailleurs titulaires d'un certificat de capacité suisse (CFC) ou diplôme étranger équivalent.

Catégorie	par mois	par heure
Dès la fin de l'apprentissage	4600	26.54
A partir de la 3 ^e année après la fin de l'apprentissage	5100	29.43
A partir de la 5 ^e année après la fin de l'apprentissage	5300	30.58

L'année commence toujours le 1er janvier. La période allant de la fin de l'apprentissage à la fin de l'année compte encore comme première année (1^{ère} année = en général 17 mois).

Installateur AFP

transformation du métal ou salarié-e-s titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dans la branche des techniques du bâtiment.

Catégorie	par mois	par heure
Dès la fin de l'apprentissage	4100	23.66
A partir de la 3 ^e année après la fin de l'apprentissage	4300	24.81
A partir de la 5 ^e année après la fin de l'apprentissage	4500	25.97

L'année commence toujours le 1er janvier. La période allant de la fin de l'apprentissage à la fin de l'année compte encore comme première année (1^{ère} année = en général 17 mois).

Installateur sans certificat

Salarié-e-s sans certificat de capacité et âgés de 20 ans révolus

Catégorie	par mois	par heure
1 ^{ère} année d'engagement	4000	23.08
A partir de la 3 ^e année d'engagement	4100	23.66
A partir de la 5 ^e année d'engagement	4300	24.81

Si les salaires minimums précités ne peuvent pas être payés dans des situations particulières ou pour des motifs inhérents à la personnalité du travailleur, une demande motivée de dérogation au salaire minimum doit être adressée à la CPN ou à la CP conformément aux 11.4 lit. h) CCT. La CPN examinera cette demande sous l'aspect de la promotion de l'intégration et de la compatibilité sociale. Le formulaire de demande peut être obtenu auprès du secrétariat de la CPN ou téléchargé sur le site Internet de la CPN.